

## Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'une matière fertilisante

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre V du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande d'autorisation de mise sur le marché de la matière fertilisante de revente VG PROTEC*

*de la société* **TERRIAL**

*enregistrée sous le* n°2019-4833

La mise sur le marché de la matière fertilisante de revente désignée ci-après **est autorisée** en France pour les cultures et dans les conditions d'étiquetage et d'emploi précisés dans la présente décision et son annexe.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

### Avertissement :

Le non-respect des conditions décrites ci-dessous peut entraîner le retrait ou la modification de l'autorisation ainsi que toute action incluant des poursuites judiciaires.

Informations générales		
Nom du produit	VG PROTEC	
Type de produit	Produit de revente	
Catégorie du produit	Produit simple	
Titulaire	<b>TERRIAL</b> 2 avenue de Ker Lann CS 17228 35170 BRUZ FRANCE	
Produit de référence	Nom commercial	FONGIBACTER
	N° AMM	1190122
Classe - Type	Préparation bactérienne et fongique – Poudre (mouillable) à base de <i>Trichoderma harzianum</i> souche B97 et de <i>Bacillus methylotrophicus</i> souche B25	
Etat physique	Solide	
Numéro d'intrant	629-2019.01	
Numéro d'AMM	1190630	

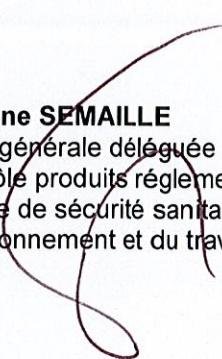
L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle du produit de référence, à savoir le 21 mars 2029.

Le titulaire peut demander le renouvellement conformément à l'article R. 255-15 du code rural et de la pêche maritime au plus tard neuf mois avant la date d'échéance de l'autorisation. Le dépôt d'une demande de renouvellement prolonge de plein droit l'autorisation de mise sur le marché pendant la période nécessaire à la vérification par l'Agence du respect des conditions de renouvellement.

La présente décision peut être retirée ou modifiée avant cette échéance si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort le, 12 SEP. 2019

**Caroline SEMAILLE**  
 Directrice générale déléguée  
 en charge du pôle produits réglementés  
 Agence nationale de sécurité sanitaire de  
 l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)



## ANNEXE I : Modalités d'autorisation de la matière fertilisante

### Classification du produit

La classification retenue est la suivante :

Sans classement.

**Le titulaire de l'autorisation est responsable de la mise à jour de la fiche de données de sécurité avec la classification retenue ci-dessus et de ses éventuelles évolutions.**

### Teneurs garanties retenues (sur produit brut)

Paramètres déclarables	Valeurs ou plages de valeurs garanties
<i>Trichoderma harzianum</i> souche B97	> 1.10 <sup>6</sup> ufc*/g
<i>Bacillus methylotrophicus</i> B25	> 1.10 <sup>8</sup> ufc*/g
Maltodextrine	99,6 %

\* ufc/g = unités formant colonies

### Liste des cultures autorisées

Cultures	Dose maximale d'emploi (kg/ha)	Nombre maximum d'applications par an	Application	Epoques d'apport
Cultures maraîchères	0,6	2		Semis, plantation
Arboriculture	0,8	2		Chute des feuilles, reprise de végétation
Grandes cultures (céréales, cultures oléagineuses et protéagineuses)	0,4	1		Pré-semis, post semis
Petits fruits rouges	0,6	2	Apport au sol, sous forme de poudre ou en pulvérisation après dilution	Semis, fin de végétation, reprise de végétation
Vigne	0,8	2		Chute des feuilles, reprise de végétation
Jardins	0,4	1		Reprise de végétation
Espaces verts	0,4	1		Semis, reprise de végétation
Terrains de sport	0,4	1		Semis, reprise de végétation

## Conditions d'emploi du produit

### Protection de l'opérateur et du travailleur

Des informations générales relatives aux bonnes pratiques de protection pourront être mises à disposition de l'utilisateur :

- l'utilisation d'un matériel adapté et entretenu et la mise en œuvre de protections collectives constituent la première mesure de prévention contre les risques professionnels, avant la mise en place de protections individuelles
- le port de combinaison de travail dédiée ou d'EPI doit être associé à des réflexes d'hygiène (ex : lavage des mains, douche en fin de traitement) et à un comportement rigoureux (ex : procédure d'habillage/déshabillage).
- les modalités de nettoyage et de stockage des combinaisons de travail et des EPI réutilisables doivent être conformes à leur notice d'utilisation.

Porter des gants et un vêtement de protection appropriés, ainsi qu'un demi-masque filtrant anti-aérosols certifié (EN 149) de classe FFP3 pendant toutes les phases de manipulation du produit et du traitement.

### Restrictions d'usage

Ne pas utiliser le produit sur les cultures dont les parties consommables peuvent entrer en contact avec le sol.

## Recommandations relatives à l'étiquette du produit

L'étiquette devra porter la mention suivante :

- Contient *Trichoderma harzianum* et *Bacillus methylotrophicus*. Les micro-organismes peuvent provoquer des réactions de sensibilisation.

**Pour les conditions d'utilisation non mentionnées dans cette annexe, se référer aux conditions de mise sur le marché du produit de référence.**